MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Maître d'ouvrage : UNIVERSITE DE RENNES

UNIVERSITE DE RENNES
Direction des affaires financières et de la politique d'achat
Pôle des Achats
2, rue du Thabor - CS 46510
35043 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du schéma d'assainissement EU-EP-AEP sur le campus de Beaulieu de l'Université de Rennes

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure (concurrentielle) avec négociation
prévue aux articles L.2124-3, R.2161-12 à 20 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Phase candidature :
Le LUNDI 07 DECEMBRE 2026 à 11H30 (heure de Paris)

Référence Consultation : 2026052PNS

- Version établie en date du 05/11/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 NATURE DE LA PROCEDURE 4
2.2 MISSIONS 5
2.3 DECOMPOSITION DU MARCHE - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 5
2.4 COMPETENCES DEMANDEES 6
2.5 MODE DE REGLEMENT 6
2.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
2.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHE 6
2.8 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 6
2.9 REMUNERATION DU TITULAIRE 7
2.10 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES 7
2.12 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 8
2.13 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE 8
2.14 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
2.15 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS [DCC] PAR VOIE ELECTRONIQUE 8
ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE 9
3.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES 9
3.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES 9
3.3 JUGEMENT DES CANDIDATURES 10
ARTICLE 4. PHASE OFFRE (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE) 10
4.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES 10
4.2 VISITE DES LIEUX 11
4.3 PRESENTATION DES OFFRES 11
4.4 NEGOCIATION 12
4.5 JUGEMENT DES OFFRES 13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
ARTICLE 7. LITIGES 16

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du schéma d'assainissement EU-EP-AEP sur le campus de Beaulieu
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	- marché ordinaire pour le volet 1 - accord-cadre à marchés subséquents pour le volet 2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes libres	Avec
	PSE obligatoires	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du schéma d'assainissement EU-EP-AEP sur le campus de Beaulieu

Lieu d'exécution des prestations :
Campus de Beaulieu, 263 Avenue du Général Leclerc, 35700 Rennes

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE DE LA PROCEDURE

La présente consultation et le marché susvisé sont régis par le code de la commande publique, désigné « le Code » dans le présent document et regroupant les deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Procédure (concurrentielle) avec négociation prévue aux articles R.2124-3 3 °, R.2161-12 à 20 du Code de la commande publique

Phase candidature
Toutes les entreprises qui, après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence, ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation pour la phase de candidature, sont invitées à remettre un dossier de candidature au pouvoir adjudicateur afin de procéder à la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre.
Il est précisé que le dossier de candidature sera remis dans les conditions fixées par l'avis et le présent règlement.

Phase offre
Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement aux seuls candidats sélectionnés en application des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement.

Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de 3.

Cependant, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre ci-dessus, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

En application de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera les conditions du marché public avec le ou les opérateurs économiques admis à remettre une offre. Les modalités pratiques des négociations seront communiquées ultérieurement aux candidats. A l'issue des négociations, le candidat proposera une nouvelle offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs phase(s) pouvant comporter la remise de plusieurs offres ultérieures à l'offre initiale avant la remise de l'offre finale. Conformément à l'article R.2161-18 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre d'offres à négocier, en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation, entres les phases successives de négociation.

La consultation donnera lieu à un marché public de maîtrise d'œuvre.

2.2 MISSIONS

La mission confiée au maître d'œuvre se décompose en 2 volets :

Volet 1 - Etudes générales techniques et de faisabilité tout réseau et tout secteur

V1.1. Note technique
- Faisabilité des travaux et justification
- Matériaux préconisés et justification
- Dimensionnement préconisé et justification
- Définition des tranches ou secteurs de travaux et justification.

V1.2. Prescriptions techniques de l'exécution des travaux par réseau concerné
V1.3. Plan(s) des ouvrages
V1.4. Estimation du coût des travaux par réseau et par tranche ou secteur
V1.5. Dossier de consultation des entreprises de travaux
V1.6. Rapport d'analyse des offres concernant l'exécution des travaux
V1.7. Comptes rendus des réunions

Volet 2 - Maîtrise d'œuvre VRD par secteur ou tranche de travaux

La mission confiée au maître d'œuvre sera constituée des éléments de mission suivants pour chaque secteur ou tranche de travaux :

- AVP : Les études D'AVANT-PROJET
- PRO : Les études de PROJET ;
- ACT : L'ASSISTANCE au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés subséquents de TRAVAUX ;
- VISA : L'examen de la conformité au projet des études d'EXECUTION et leur VISA lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux.
- DET : La DIRECTION de l'EXÉCUTION des contrats de TRAVAUX ;
- AOR : L'ASSISTANCE au Maître de l'ouvrage lors des OPÉRATIONS DE RÉCEPTION et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (GPA).

2.3 DECOMPOSITION DU MARCHE - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché, objet du présent règlement de consultation, est passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono attributaire relevant :
- **D'un marché ordinaire pour le volet 1**
- **D'un accord-cadre à marchés subséquents pour le volet 2**

2.3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3.2 Lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.
- Justification du non-allotissement : le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu d'une part du caractère ponctuel et d'autre part, de l'unicité et du caractère global du projet d'achat susvisé.

2.3.3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Par contre, les co-traitants peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

Le mandataire sera le pilote du projet et l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage. Le mandataire désigne le chef de projet (nom, coordonnées) dans un délai de 10 jours maximum à compter de l'ordre de service de démarrage du marché.

SI au cours de l'exécution du marché, le chef de projet doit être remplacé, le mandataire préviendra le maitre d'ouvrage par écrit et nommer un nouveau chef de projet dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'information écrite.

2.4 COMPETENCES DEMANDEES

Au regard des caractéristiques de cette opération, le prestataire devra présenter à minima les compétences suivantes : **Ingénierie VRD avec la maîtrise des éléments suivants :**

- **élaboration des prescriptions techniques de travaux VRD,**
- **chiffrage et estimation des travaux VRD,**
- **hydrauliques (gestion des eaux de pluie),**
- **réemploi des matériaux de terrassement par exemple.**

Le prestataire aura notamment un rôle de coordination des interventions des entreprises de travaux dans l'emprise du périmètre de l'opération et en lien direct avec l'opération.

Au cours de l'exécution du contrat et en fonction des problématiques rencontrées, le prestataire pourra s'adjoindre en sous-traitance, toutes les compétences complémentaires nécessaires.

2.5 MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours suivant l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

2.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.6.1 Variantes libres

Les candidats devront obligatoirement remettre **une offre de base**, c'est-à-dire une offre technique et financière entièrement conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), sous peine de voir leur offre déclarée non conforme.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées pour les volets 1 et 2. Les éventuelles variantes proposées seront à justifier par le candidat.

2.6.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de variantes de prestations supplémentaires obligatoires.

Les variantes de prestations supplémentaires à l'initiative des candidats sont autorisées.

2.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHE

Mars 2027

2.8 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

La durée globale du marché est de 4 ans à compter de l'ordre de service de démarrage du marché.

Conformément à l'article L2125-1du CCP, la durée de l'accord-cadre peut être prolongée de 2 ans, en raison de son objet ou du fait que son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.
La durée globale du marché peut donc être portée à six (6) ans.

Justification de la dérogation à la durée maximale de quatre (4) ans d'un accord-cadre (Article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) : La dérogation à la durée maximale de quatre (4) ans est justifiée par l'objet même de l'accord-cadre. La réalisation d'un tel projet de maîtrise d'œuvre VRD, au vu de sa complexité, de la nature de opérations à réaliser, s'inscrit dans une échelle de temps supérieure à quatre années.

Les délais d'exécution propres à chaque volet sont ceux sur lesquels le titulaire du marché s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution du marché public ordinaire (volet 1) est de 9 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission.

La durée des marchés subséquents (volet 2) sera définie dans les marchés subséquents eux-mêmes.

2.8.1 Volet 1

Le délai d'exécution du volet 1, depuis la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la remise complète des études et dossiers compris dans lesdits volets, **ne pourra excéder 9 mois**, sauf prorogation accordée pour juste motif.
Le délai de remise des supports et autres documents nécessaires aux réunions, **est de 5 jours calendaires avant la date fixée de la réunion.**

2.8.2 Volet 2

Le délai d'exécution du premier élément de mission, court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le point de départ du délai d'exécution des éléments de mission suivant le premier élément de mission ainsi que sa durée sont indiqués dans l'ordre de service de démarrage de l'élément de mission concerné.

Le délai de remise des supports et autres documents nécessaires est indiqué dans le CCAP (article 6.2.2).

2.9 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le présent marché public comprend un marché ordinaire (volet 1) traité à prix global et forfaitaire et un accord-cadre (volet 2) s'exécutant par marchés subséquents, également traité à prix global et forfaitaire.
Le prix global et forfaitaire de la partie marché public ordinaire et les prix globaux et forfaitaires de la partie accord-cadre, seront indiqués par le titulaire dans l'acte d'engagement et ses annexes 1 et 2.
Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution de la mission.

Le prix du marché comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux, et d'horaires dans lesquelles la prestation demandée doit être réalisée.

2.10 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.
Ce délai de 120 jours est renouvelé automatiquement en cas de négociation et court à compter de la date de réception de l'offre négociée.

2.12 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

2.12.1 Utilisation des connaissances antérieures

Les connaissances antérieures sont définies à l'article 22.6 du CCAG-MOE. Leur régime d'utilisation correspond à une concession à titre non exclusif par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage, dans les conditions fixées par l'article 23.2 du CCAG-MOE.

Toute modification, adaptation ou traduction projetée sur les connaissances antérieures concédées fait l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre et le cas échéant, d'une convention spécifique.

2.12.2 Utilisation des résultats

Les résultats sont définis à l'article 22.1 du CCAG-MOE. Le régime des droits d'utilisation correspond à une concession à titre non exclusif par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage, dans les conditions fixées par l'article 24.1 du CCAG-MOE.

2.13 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

- **71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection**
- **71311000-1 : Services de conseil en génie civil**
- **71311300-4 : Services de conseil en matière d'infrastructure**
- **71313000-5 : Services de conseil en ingénierie de l'environnement**
- **71322000-1 : Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil**
- **71322100-2 : Services d'estimatif pour travaux de génie civil**
- **71335000-5 : Études techniques**

2.14 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :
- le **règlement de la consultation**
- l'**acte d'engagement** et ses annexes, **dont l'annexe financière au format Excel**
- **le cadre de réponse pour la PHASE CANDIDATURE**
- le **CCAP** dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le **CCTP** et ses annexes :
 - **A1 :** Schéma d'assainissement EU-EP-AEP du campus de Beaulieu : RAPPORT DE LA PHASE 1 et annexes
 - **A2 :** Schéma d'assainissement EU-EP-AEP du campus de Beaulieu : RAPPORT DE LA PHASE 2 et annexes
 - **A3 :** Schéma d'assainissement EU-EP-AEP du campus de Beaulieu : RAPPORT DE LA PHASE 3 et annexes
 - **A4 :** Plan topo + réseaux du Campus de Beaulieu (dwg)
 - **A5 :** Rapport des tests de perméabilité du sol
 - **A6 :** Rapport des analyses chimiques des secteurs Recherche et TP Nord
 - **A7 :** Charte graphique livrables de l'Université de Rennes
- les **DC1** et **DC2** à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif DUME.

2.15 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS [DCC] PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE

3.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Dans le respect des dispositions des articles R.2143-1 et R.2161-12 du code de la commande publique, la date limite de réception des candidatures est fixée au :

LUNDI 07 DECEMBRE 2026 à 11H30 (heure de Paris)

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

3.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.2.1 Conditions de participation

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.
Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

3.2.2 Pièces de la candidature :

3.2.2.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS ;
- La déclaration du candidat (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

3.2.2.2. Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur des projets similaires à l'objet du présent marché sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, accompagnée d'un organigramme de l'entreprise.

Dans le cas selon lequel le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu'il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité financière à exécuter les prestations, par tout autre moyen approprié, par exemple la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou d'une garantie maison-mère.

3.2.2.3. Capacité technique et professionnelle :

- **Le cadre de réponse (fourni dans les pièces du DCE) complété et intégrant :**
 - **Les références significatives de moins de 5 ans en lien avec les prestations du présent marché :** mettre en avant les missions en matière de maîtrise d'œuvre réseaux humides et les particularités rencontrées / les solutions proposées par le candidat au cours de l'expérience (**maximum 5 références**) ; ou tout autre élément mettant en avant l'expérience du candidat en lien avec l'objet du présent marché ;
 - **Une copie des qualifications/diplômes/CV des personnes dédiées au projet :** niveau de formation, nature de la formation, expérience professionnelle liée à l'objet du marché ;
 - **Une note de compréhension du projet** permettant d'apprécier la manière dont le candidat appréhende le contexte, le besoin, les objectifs, les contraintes et les enjeux VRD, environnementaux et performanciels du projet **(4 pages A4 maximum, illustrations, schémas éventuels compris) ;**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.3 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles R.2144-6 à R.2144-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	Références en lien avec l'objet du marché (maximum **5 références significatives** en lien avec les prestations du présent marché)	**30**
2	Qualification de l'équipe dédiée au projet : niveau de formation, nature de la formation, expériences professionnelles liées à l'objet du marché	**30**
3	Note de compréhension de l'objet du marché (**4 pages max**)	**40**

ARTICLE 4. PHASE OFFRE (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE)

4.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3, R.2161-14 et R.2161-15 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres initiales est fixée au :

La date de la remise des offres sera précisée dans l'invitation des candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase candidature.

À titre indicatif, cette échéance est prévisionnellement fixée au début janvier 2027. Cette date est susceptible d'être ajustée et ne constitue pas la date limite opposable aux candidats.

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

4.2 VISITE DES LIEUX

Il est indiqué que la visite sur site, pour prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site, **n'est pas obligatoire** dans le cadre de cette consultation **pour les candidats admis à remettre une offre**.

4.3 PRESENTATION DES OFFRES

Un projet de marché comprenant :

1/ Offre financière

- **L'acte d'engagement remplis et signé**
- **L'annexe financière DPGF V1 (annexe 1 à l'Acte d'Engagement)**
- **L'annexe financière DPGF V2 (annexe 1 à l'Acte d'Engagement)**

L'offre financière intégrera les réunions de travail que le prestataire jugera nécessaires pour la bonne exécution des prestations. L'objet de ces réunions de travail, ainsi que leur planification dans le temps seront également détaillés dans le mémoire justificatif du candidat**.**

2/ Mémoire justificatif

Ce mémoire ne dépassera pas les **20 pages maximum** au format A4, et pourra être illustré par des schémas de principe ou des croquis éclairant le propos. En aucun cas, ces illustrations ne constitueront un projet. Ce document comprendra les éléments suivants :

2.1 Note méthodologique d'exécution des prestations (10 pages max)

Il s'agit de décrire la méthodologie adaptée par volet comprenant à minima les aspects suivants :

- étapes et déroulement des études (volets 1 et 2),
- points de vigilance identifiés, écueils à éviter, à prendre en compte,
- pistes de maîtrise et d'optimisation des coûts,
- méthodologie de suivi des travaux.

2.2 Note d'organisation (6 pages max)

Il s'agit de décrire l'organisation et le fonctionnement de l'équipe dédiée au projet tout au long du présent marché, en phase de conception et en phase travaux, comprenant à minima :

- L'équipe dédiée (organigramme), interlocuteur principal et responsable du projet,
- La répartition des tâches entre les membres de l'équipe dédiée y compris pour ce qui concerne les éventuels sous-traitants (possibilité de présenter sous forme de schéma clair),
- Le fonctionnement de l'équipe : échanges de données, fréquence de mises au point, production des documents, …, rôle et intervention du responsable du projet/ interlocuteur principal, notamment en cas de conflit,
- Les moyens mis en œuvre pour chaque élément de mission, à chaque phase ou volet du projet,
- La coordination et les reporting prévus avec le maître d'ouvrage : modalités, type, fréquence des réunions, …

2.3 Calendrier prévisionnel d'exécution du volet 1 + explication (2 pages max)

Il s'agit de présenter un planning détaillé montrant le délai d'exécution des différents éléments de la mission du VOLET 1 et l'articulation avec le VOLET 2, pour un premier secteur ou tranche de travaux. Le candidat doit justifier par quelques explications (1 page max), la proposition de ce calendrier.

Le calendrier doit comprendre à minima :

- Le délai de réalisation des différents éléments du VOLET 1,
- L'indication des réunions par éléments de mission pour le VOLET 1 : à quel moment ces réunions sont prévues suivant l'avancement de l'exécution de ces éléments,
- La période prévisible de passage aux travaux (VOLET 2).

2.4 Démarche environnementale et sociale appliquée au projet (2 pages max)

Il s'agit de décrire l'approche environnementale et sociale que le candidat envisage à appliquer concrètement au présent projet, tant lors de l'élaboration des études que de l'exécution des travaux :

- le réemploi des matériaux de déblais,
- l'optimisation des interventions,
- la protection des arbres et espaces verts pendant les travaux,
- les déplacements,
- les actions d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles,
- les actions pour l'égalité femme-homme.

ATTENTION :
Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.
Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Lors de l'examen des offres, conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur offre, en seront informés dans le même délai.

4.4 NEGOCIATION

4.4.1 Exigences minimales

En application de l'article R.2161-13 et R.2161-17 du Code de la commande publique, les exigences minimales, non susceptibles de faire l'objet d'une négociation, à respecter sont, en fonction de leur objet, soit pour l'accord-cadre, soit pour les marchés subséquents, soit de manière commune aux deux, les suivantes :

- Ordre des pièces du marché précisé à l'article 2 du CCAP,
- Critères de jugement des offres, énumérés à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation ;
- L'ensemble des dispositions du CCAP.

4.4.2 Déroulé

Le calendrier prévisionnel de la procédure est établi comme suit, à titre indicatif. Les dates ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction du déroulement de la procédure et ne constituent pas des échéances opposables aux candidats :

- Information des candidats sur les résultats de la phase de candidature et invitation des candidats retenus à remettre une offre **: mi-décembre 2026 ;**
- Date limite prévisionnelle de remise des offres initiales **: fin janvier- début février 2027 ;**
- Auditions des candidats retenus à remettre une offre **: semaine 6, en 2027.**
- Remise des offres intermédiaires (le cas échéant) : **fin février 2027**
- Remise des offres finales (le cas échéant) : **À programmer ensuite, selon l'issue des négociations**
- **Démarrage prévisionnel de la mission en mars 2027.**

Les dates et horaires définitifs de remise des offres seront précisés dans les invitations adressées aux candidats admis à présenter une offre. Les convocations aux auditions, le cas échéant, préciseront les modalités pratiques et les horaires retenus. Tout changement du calendrier sera communiqué aux candidats concernés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

A l'issue du délai initial pour remettre une première offre, les candidats seront invités à une ou plusieurs phase (s) de négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les négociations ne constituent ni une obligation pour l'acheteur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

La (ou les) négociation(s) pourra(ont) porter sur tous les éléments de l'offre. Elle(s) pourra(ont) également permettre d'ajuster certaines caractéristiques initiales du marché et de compléter éventuellement les pièces du DCE, sans pouvoir toutefois modifier de manière substantielle les données initiales soumises à consultation.
L'article 4.4.1 du présent Règlement de Consultation spécifie les exigences minimales à respecter, éléments insusceptibles de négociation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire le nombre d'offres à négocier à l'issue de chaque phase de négociation en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, et suivant l'article R.2161-18 du code de la commande publique. Il s'assure que, dans la phase finale de négociation, le nombre d'offres restant à négocier soit suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur demandera formellement aux candidats qui auront été retenus jusqu'au bout de la négociation de remettre une offre finale.

Il procèdera ensuite à l'analyse et au classement final des offres en vue de l'attribution du marché en fonction des critères de sélection ci-après énoncés.

Tous les échanges se feront via la plateforme des marchés de l'État « Place ».

4.4.3 Modalités d'attribution

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères ci-après, qui doit fournir en sus les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

La personne publique contactera le candidat déclaré attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne remet pas les documents demandés au présent article, ou si ceux-ci révèlent qu'il se trouve dans un cas d'exclusion des marchés publics ou n'est pas en situation régulière au regard des obligations fixées au code du travail, ou bien si le titulaire pressenti ne signe pas le marché, le soumissionnaire classé immédiatement après sera sollicité.

4.5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères	Pondération	
Valeur technique		**60**
2.1 Note méthodologique d'exécution des prestations	40%	
2.2 Note d'organisation	25%	
2.3 Calendrier prévisionnel d'exécution du volet 1 et articulation avec le volet 2	15%	
2.4 Démarche environnementale et sociale appliquée au projet	20%	
Prix Le prix est jugé suivant le cumul des honoraires proposés pour le volet 1 et suivant les 3 scénarii appliqués pour le volet 2, en appliquant la formule ci-dessous : **Formule : 40 * (offre moins-disante/offre considérée)** Puis il sera fait une moyenne des 3 notes obtenues, qui donnera la note finale sur 40.		**40**

Les prix sont détaillés au moyen d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indique les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ATTENTION : La remise des candidatures et des offres devra être effectuée de manière **totalement dématérialisée sur** la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : https://www.marches-publics.gouv.fr. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (marches@listes.univ-rennes1.fr) ou par téléphone (0223236311).

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **impose** la transmission des candidatures et offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ATTENTION : Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, la signature électronique EST FACULTATIVE ET n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

- **MODALITES D'ENVOIS DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Les dossiers (fichiers) seront déposés sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : **https://www.marches-publics.gouv.fr.**
Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site **www.marches-publics.gouv.fr.**
Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

- **AIDE & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme
- Accompagnement et Assistance technique : le service de support technique (place.support@atexo.com ; demandes à opérer par tickets via la plateforme) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des candidatures et offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée aux articles 3.1 et 4.1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :
L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des offres.
C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.
Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur candidature et offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique du dossier du candidat.
Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées aux articles 3.1 et 4.1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.
Le candidat est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
Tout fichier constitutif du dossier devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.
Au moment de la commission d'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE » à l'adresse mail suivante : achats@listes.univ-rennes.fr

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

- **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.

ATTENTION :

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande via la plateforme « PLACE ».

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux

Coordonnées du comité consultatif régional :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Fait à l'UNIVERSITE DE RENNES, le 05/11/2026.

Document établi par le Pôle des Achats et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique

- **par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes**